



Nouméa, le 25 février 2021

Le Principal

A

- **Madame, Monsieur Parents d'Elèves de 3^{ème}**
- **Elèves de 3^{ème}**

Article D-332.14 du code de l'Education
Articles D331-1 et suivants du code de l'Education
Arrêté du 14 février 2005
Circulaire n°2003-134 du 08 septembre 2003

Objet : Séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de Troisième

Madame, Monsieur,

Une séquence d'observation est insérée dans l'emploi du temps de l'année scolaire pour tous les élèves des classes de 3^{ème}.

L'objectif est de développer les connaissances de l'élève sur l'environnement technologique, économique et professionnel. Il s'agit de découvrir le ou les métiers de l'entreprise, les parcours et la formation des personnes au sein de l'organisme d'accueil.

La date de la séquence d'observation est fixée :

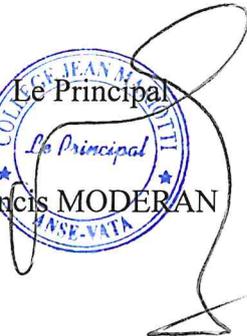
Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus pour les classes de 302, 304, 306 et 308
Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus pour les classes de 301, 303 et 305 et 307

Une convention relative à la séquence d'observation en milieu professionnel sera remise à votre enfant. Elle précise le cadre dans lequel doit s'effectuer la séquence et fixe les modalités administratives, financières et pédagogiques.

A l'issue de ces séquences d'observation, les élèves devront rédiger un rapport pour lequel un modèle leur sera donné.

Le professeur principal et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le Principal
Francis MODERAN
COLLEGE JEAN MARIOTTI
NOUMEA
NOUVELE-CALÉDONIE